

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 496G : Participation et convention avec l'association Emmaüs Solidarité pour l'action de la maraude mise en oeuvre dans le nord-est parisien (9^e, 10^e, 18^e et 19^e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu la convention du 21 décembre 2007 relative au financement par le Département de Paris de l'activité de maraude mise en oeuvre dans le secteur des 9^{ème}, 10^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements de Paris conclue avec l'association « Emmaüs » (devenue « Emmaüs Solidarité »),

Vu l'avenant n°1 du 23 décembre 2008 à la convention susmentionnée conclue entre le Département de Paris et l'association « Emmaüs » pour son activité de maraude dans le nord-est de Paris,

Vu l'avenant n° 2 à la convention du 21 décembre 2007 signé le 16 décembre 2010,

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention pluriannuelle pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 avec l'association « Emmaüs Solidarité », dont le siège social est situé 32, rue des Bourdonnais (Paris 1^{er}), qui fixe le montant de la participation allouée par le Département de Paris au budget de fonctionnement de la maraude mise en oeuvre par l'association dans le nord-est parisien (9^{ème}, 10^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements) au titre de l'année 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme TROSTIANSKY au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 avec l'association « Emmaüs Solidarité » (D 06318 et N°SIMP A 24 921) , dont le siège social est situé

32, rue des Bourdonnais (Paris 1^{er}) pour le budget de fonctionnement de la maraude mise en œuvre par l'association dans le nord-est parisien (9^{ème}, 10^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements) au titre de l'année 2011. Cette convention, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe le montant de la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de cette action à 312 743 € au titre de l'année 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6568 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.